Santé au Travail
Sambre-Avesnois

Le psychologue du Travail

Evènement potentiellement impactant psychologiquement

Lorsque se produit un acte de violence dans le milieu du travail (**accident grave voire mortel, suicide d'un collaborateur, braquage, agression)** toute personne, qu'elle soit témoin direct ou non de cet évènement, peut se sentir « choquée », « bouleversée ».

Même s'il n'y a pas toujours de lien avec le travail, vous pouvez vous interroger en tant qu'employeur sur les répercussions possibles de ces évènements sur la santé de vos salariés.

L'accompagnement du STSA

1. Prise de contact

Suite à un incident, vous pouvez prendre contact avec le médecin du travail pour lui faire part de la situation et de vos interrogations.

Vous pouvez aussi faire cette démarche en amont de toute situation potentiellement dangereuse.

Parmi les questions que vous pouvez vous poser:

Quelles sont les situations qui me questionnent ?
Quelle est ma responsabilité ?
Ai-je des obligations ?
Vers quels acteurs me tourner ?
Quelles démarches dois-je effectuer ?
…

2. Rencontre avec le psychologue du travail

Le psychologue du travail vient à votre rencontre sur votre site afin de faire un premier point avec vous sur la situation. L'objectif de cette rencontre sera :

- ⇒ De faire le point sur les dispositifs déjà mis en place
- ⇒ De vous conseiller sur les dispositifs complémentaires à formaliser
- ⇒ Vous orienter vers les professionnels adéquats comme ceux du soin et de la prise en charge

Comment cette situation peut impacter la poursuite de l'activité ?

Dois-je adapter le travail ?

Comment organiser la communication avec mes salariés ?

Comment constituer une équipe de crise ?

Jusqu'où puis-je aller dans l'accompagnement en tant qu'employeur ?

Vers qui orienter les salariés pour un accompagnement spécifique ?

3. Suivi

Des points réguliers seront ensuite organisés afin de faire un point sur l'évolution de la situation et des besoins de votre entreprise.

Ces échanges seront également l'occasion d'évoquer la prévention plus globale des risques et notamment des risques psychosociaux.

Quelle méthode utiliser pour réfléchir collectivement aux risques psychosociaux ?

Comment intégrer ces risques dans mon document unique ?

Comment valoriser et formaliser les actions de prévention déjà existantes?

Comment renforcer le sentiment de sécurité et de reconnaissances associés à ces situations dangereuses ?

Puis-je développer des partenariats avec des structures externes ?

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de votre médecin du travail

SIEGE SOCIAL

24, rue Romain Duchateau

59720 LOUVROIL

Tél.: 03 27 53 31 31

E-mail: contact@st-sa.fr

www.sante-travail-sa.fr